



Vice-Rectorate of Higher Education, First and Second
Cycles, Continuing Education and Diplomas and
Higher Graduate Formation

نيابة رئاسة الجامعة للتكوين العالي للطور الأول والثاني،
التكوين المتواصل والشهادات، والتكوين في التدرج

**Comité Universitaire Local de l'Anglais
CULA-UMAB**

**Règlement intérieur du Comité Universitaire de
l'anglais de l'Université Abdelhamid
BENBADIS de Mostaganem**

Février 2023

Contenu

<i>Chapitre 1 : Dispositions générales</i>	3
<i>Chapitre 2 : Organisation interne</i>	3
<i>Chapitre 3 : Rôle et responsabilités de la qualité</i>	5
<i>Chapitre 4 : Dispositions finales</i>	6

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Comité universitaire local de l'anglais et les responsabilités de ses membres en ce qui concerne la promotion de la langue anglaise auprès de la communauté universitaire et de la communauté locale.

Création et dénomination Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Comité Universitaire Local de l'Anglais, dénommé « CULA ».

Article 2

Le comité universitaire local de l'anglais est responsable de la promotion de la langue anglaise au sein de l'université.

Chapitre 2 : Organisation interne

Article 3 : Le CULA élabore et adopte son propre règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Recteur de l'Université.

Article 4: Missions

Le CULA a pour mission principale de promouvoir l'enseignement de la langue anglaise, d'améliorer la qualité des programmes d'études anglophones, de soutenir la recherche en anglais et de promouvoir la culture anglophone dans l'université. Il veille également à l'organisation d'activités culturelles et académiques liées à la langue anglaise.

A cet effet :

Le CULA a pour missions :

- Promouvoir l'apprentissage de l'anglais à l'université auprès des étudiants et du personnel de l'université ;
- Organiser les activités liées à la langue anglaise et coordonner les activités relatives à la promotion de l'anglais à l'université ;
- Assurer la qualité de l'enseignement de l'anglais à l'université ;
- Organiser des événements culturels en rapport avec la langue anglaise ;
- Organiser des événements pour encourager la participation des étudiants à des compétitions linguistiques en anglais ;
- Faciliter les échanges linguistiques entre les étudiants et les enseignants de l'université ;
- Mettre en place et superviser les certifications de la langue anglaise ;
- La coordination avec les autres comités universitaires locaux pour des projets en lien avec la langue anglaise.
- Évaluer l'efficacité des programmes d'enseignement de l'anglais à l'université.

Article 5 : Composition

Le CULA est composé de :

- Du Vice-Recteur de la pédagogie (président) Nommé.
- Du Responsable AQ de l'Université
- Du Responsable du CEIL de l'Université :
- Du Chef de département d'Anglais
- De deux enseignants

Proposition de personnes ressources :

- Responsable de domaine FLE

Parmi les membres est nommé un secrétaire,

Article 6 : Les membres du comité universitaire local de l'anglais sont nommés par le recteur de l'université sur proposition du président du comité, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Article 7 : Fonctionnement

Le CULA se réunit deux fois par mois au maximum pour discuter des activités en cours et à venir, mais également pour élaborer des plans d'action et prendre des décisions en conséquence. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 8 :

Les réunions du CULA sont convoquées par le président au moins deux fois par mois et chaque fois que nécessaire. Le quorum pour la tenue d'une réunion est de la moitié plus un des membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : Responsabilités

Le responsable du CULA est chargé de la coordination et de la supervision des activités du comité, ainsi que de la représentation du comité auprès des autres instances de l'université.

Article 10 : Le CULA est responsable de la coordination de l'ensemble des activités liées à la langue anglaise dans l'université, en collaboration avec les différentes composantes universitaires concernées. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'université et des instances supérieures en matière de promotion de la langue anglaise.

Article 11: Rôles et missions des membres

Chaque membre du CULA est responsable d'une ou plusieurs missions spécifiques en lien avec la promotion de la langue anglaise. Les membres doivent respecter les décisions prises collectivement lors des réunions et se tenir informés de l'avancement des projets.

Article 12:

Le CULA est responsable de la gestion et de l'utilisation des ressources mises à sa disposition pour mener à bien ses missions. Il rend régulièrement compte de l'utilisation de ces ressources au Doyen de la Faculté des Langues et Lettres

Article 13 :

Communication

Le Comité doit maintenir une communication constante avec les départements de langues étrangères et les facultés associées pour surveiller la qualité de l'enseignement de l'anglais et discuter des problèmes éventuels.

Le CULA communique avec les membres, les étudiants et le personnel de l'université par le biais d'une page dédiée sur le site web de l'université, ainsi que par e-mail ou affichage sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 14 :

Le Comité doit organiser régulièrement des événements et des activités pour promouvoir la langue anglaise auprès de la communauté universitaire et de la communauté locale.

Article 15 :

Le CULA assure la promotion de la langue anglaise dans l'université en organisant des activités telles que des conférences, des séminaires, des ateliers de formation, des événements culturels et des concours. Il collabore également avec les partenaires de l'université impliqués dans la promotion de la langue anglaise pour organiser des événements communs.

Chapitre 3 : Rôle et responsabilités de la qualité

Article 16 : Gestion de la qualité

La qualité des activités organisées par le CULA est une préoccupation majeure du comité. Le CULA met en place des outils d'évaluation de la qualité de ses activités et se fixe des objectifs d'amélioration continue.

Article 17 : Évaluation

Le CULA met en place un processus d'évaluation régulier de ses activités, en lien avec les objectifs fixés. Les résultats de ces évaluations sont communiqués aux membres du comité et utilisés pour améliorer les activités futures.

Chapitre 4 : Dispositions finales

Article 18 :

Les décisions du comité universitaire local de l'anglais sont prises par consensus ou par vote, et la majorité simple suffit pour les décisions ordinaires.

Article 19 :

Les membres du comité universitaire local de l'anglais sont tenus de respecter les principes d'éthique et de déontologie universitaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 20 :

Le comité universitaire local de l'anglais rend compte de ses activités au recteur de l'université au moins deux fois par

Article 21:

Le Comité doit mettre en place un système de collecte de données pour évaluer l'efficacité de ses activités et améliorer continuellement ses processus.

Article 22 :

Le Comité doit respecter les principes d'éthique et de déontologie universitaire dans toutes ses activités et interactions avec la communauté universitaire et la communauté locale.

Article 23 :

Le règlement intérieur peut être modifié en cas de nécessité et avec l'accord de la majorité des membres du comité universitaire local de l'anglais.

Article 24 :

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation du recteur de l'université.

Article 25 :

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de publication. Les membres du comité universitaire local de l'anglais sont tenus de se conformer au règlement intérieur à compter de la date de publication.

Validation par p/le chef d'établissement